

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

29/06/87

Origine :

DGR

ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 2093/87 ENSM n° 1148/87

Plan de classement :

241						
-----	--	--	--	--	--	--

Objet :

MODALITES DE DISTRIBUTION ET DE PRISE EN CHARGE DE LA SPECIALITE RETROVIR
DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS SOUMIS A DOTATION GLOBALE.

La circulaire ministérielle du 14 avril 1987 définit les conditions de distribution et de prise en charge de la spécialité RETROVIR des Laboratoires WELLCOME.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

**Direction de la Gestion du Risque
Echelon National du Service Médical**

29/06/87

Origine :
DGR
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)
MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)
MM les Médecins-Conseils Régionaux
(pour information)
M le Médecin-Chef de la REUNION
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 2093/87 - ENSM N° 1148/87

Objet : Circulaire ministérielle du 14 avril 1987 relative aux modalités de distribution et de prise en charge de la spécialité RETROVIR dans les établissements hospitaliers soumis à dotation globale.

L'attention des Caisses Primaires est appelée sur une circulaire ministérielle du 14 avril 1987 qui définit les modalités de distribution et de prise en charge de la spécialité RETROVIR.

Selon les termes de cette circulaire, le financement de cette spécialité est intégré dans la dotation globale des établissements hospitaliers habilités pour la distribuer, qu'elle soit prescrite dans le cadre d'une hospitalisation complète, d'une hospitalisation de jour ou en ambulatoire.

Les établissements hospitaliers habilités pour la distribution du RETROVIR sont mentionnés dans une liste annexée à la circulaire.

Le Médecin-Conseil National

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

J. MARTY

M. BARUBE

PJ : *Circulaire ministérielle du 14 avril 1987*